

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**MAÎTRISER LA VÉGÉTATION EN PRINTEMPS/ETE – LUTTER
CONTRE LES ADVENTICES ET INVASIVES -
NIVEAU 1**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 12 60 13 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général**

MAÎTRISER LA VÉGÉTATION EN PRINTEMPS/ETE – LUTTER CONTRE LES ADVENTICES ET INVASIVES - NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de préparer son poste de travail,
- de prélever un échantillon significatif de toute anomalie observée,
- de sarcler et désherber manuellement,
- de pulvériser, arroser, épandre un produit commercial agréé,
- de nettoyer et de ranger son poste de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
 - ◆ lire couramment, avec une prononciation correcte et en respectant les pauses de sens correspondant à la ponctuation ;
 - ◆ répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
 - ◆ consulter des ouvrages de références familiers, tels que dictionnaires, annuaires, tables de matières ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - ◆ produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple mais clair ;

A l'oral, le débit sera fluide et la prononciation correcte.

L'écrit respectera les règles fondamentales d'orthographe, la ponctuation, les majuscules et l'écriture sera lisible.

En mathématiques,

- ◆ savoir calculer :
 - ◆ maîtriser le système de numération en base 10 ;
 - ◆ opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division) ;
 - ◆ connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
 - ◆ prendre une fraction d'un nombre ;
 - ◆ calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ◆ savoir structurer l'espace et ses composants :
 - ◆ reconnaître et différencier les solides et les figures planes classiques ;
 - ◆ calculer le périmètre et l'aire de ces figures planes ;
 - ◆ calculer l'aire et le volume de ces solides ;
 - ◆ dans un plan donné, construire une droite parallèle (perpendiculaire) à une droite donnée ;
- ◆ savoir mesurer :
 - ◆ mesurer et construire un angle à l'aide du rapporteur ;
 - ◆ pratiquer les conversions de mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité, de masse, de durée, de monnaie et d'angle (cas simples).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Dans une situation réelle « pratique » (intra ou extra muros) pour toutes les tâches ou parl'analyse de cas pour les observations d'anomalies :

en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de produits, textes législatifs et réglementaires de la profession...), des différents équipements, des machines et de l'outillage adéquat,

sur base d'une fiche de travail reprenant les consignes écrites ou orales des tâches à effectuer,

en disposant du produit commercial herbicide,

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,

- en ce qui concerne la cohérence de la démarche :
 - de décoder et d'appliquer les consignes utiles,
 - de régler et d'utiliser adéquatement les machines et outils ;
- en ce qui concerne la conformité de production :
 - de répandre répartir de manière adéquate le produit commercial herbicide,
 - de respecter les délais impartis pour l'ensemble des tâches ;

- en ce qui concerne le respect des règles :
 - de respecter les règles d'hygiène et de sécurité à l'égard du matériel, des produits, de la zone de travail et à son propre égard,
 - de respecter les règles de protection de l'environnement,
- de préparer, de nettoyer et de ranger le poste de travail et le matériel en assurant au minimum les opérations de maintenance de premier niveau
- de calculer et préparer la quantité de produit commercial d'herbicide à utiliser pour une surface minimum de 20 m² ;
- d'appliquer une pulvérisation herbicide dans un massif d'arbustes ornementaux ;

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la justification du choix du mode opératoire et du matériel utilisé,
- la précision du vocabulaire utilisé,
- le niveau d'organisation et des méthodes de travail,
- le niveau de qualité des gestes professionnels et du résultat obtenu.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de produits, textes législatifs et réglementaires de la profession...), des différents équipements, des machines et de l'outillage adéquat,

sur base d'une fiche de travail reprenant les consignes écrites ou orales des tâches à effectuer,

en disposant du produit commercial herbicide,

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,

en développant des compétences de communication,

4.1. Horticulture : technologie

- de décoder les consignes : types (écrites, orales), objectifs, formats (note, croquis, schéma, ...) contenus (lieu, tâches,...) pour la préparation du poste de travail, des fournitures, des produits et des végétaux herbacés ornementaux, ligneux ornementaux, ligneux fruitiers pré-étiquetés ou pré-identifiés ;
- de décrire le matériel de travaux de maîtrise de la végétation et de lutte intégrée : types (matériel manuel et mécanique) dénomination, utilité, caractéristiques, mode et conditions d'utilisation ;
- de caractériser les consommables et les carburants par leurs types, leur dénomination, leur utilité, leurs caractéristiques, leur mode et conditions d'utilisation ;
- de décoder les fournitures de maîtrise de la végétation : types (tuteurs, grillages, ficelles, ligatures, piquets...), dénomination, utilité, caractéristiques, mode et conditions d'utilisation ;
- de décoder les fournitures (pièges, prédateurs ...) et produits de lutte intégrée : types, dénomination, utilité, caractéristiques, mode et conditions d'utilisation ;
- d'identifier les échantillons :
 - définition, types, objectifs,
 - caractéristiques : quantités, répartition ...,

- procédure : technique, matériel ;
- d'expliquer la pulvérisation / l'arrosage / l'épandage d'un produit commercial agréé :
 - définition, objectifs
 - conditions météorologiques
 - techniques : types, conditions d'application, nature, époque et ordre chronologique des étapes
 - matériel (manuel et mécanique) : types, dénomination, utilité, caractéristiques, réglage, mode et conditions d'utilisation
 - types, utilité, caractéristiques, dosage (calcul de surface, unités de mesure, règle de trois), conditions et mode d'utilisation, les prescrits de la Phytolice P1 ;
- ◆ d'expliquer le nettoyage et/ou la désinfection du matériel de maîtrise de la végétation et de lutte intégrée :
 - les techniques : types, conditions d'application, nature et ordre chronologique des étapes,
 - le matériel : types, dénomination, utilité, caractéristiques, réglage, mode et conditions d'utilisation,
 - les produits : types, utilité, caractéristiques, conditions et mode d'utilisation
 - les prescrits de la Phytolice P1 ;
- ◆ de préciser le rangement du matériel, des consommables, des fournitures de maîtrise de la végétation et de lutte intégrée : procédures et prescrits de la Phytolice P1 ;
- ◆ d'expliquer la propreté de la zone de travail (esthétique, hygiène, respect de l'environnement ...) pour les déchets (types, mode de gestion), procédures, prescrits de la Phytolice P1 ;
- ◆ de définir les règles de sécurité et hygiène prescrites par le Code du bien-être au travail (anciennement RGPT), la législation ;
- ◆ de caractériser les règles de sécurité :
 - personnelle et collective : les EPI (gants, lunettes de protection ...) et EPC spécifiques aux travaux réalisés,
 - à l'égard du matériel : normes de constructeurs, notices d'emploi,
 - à l'égard des produits : étiquetage et pictogramme de produits dangereux, notices d'emploi.

4.2. Horticulture : pratique professionnelle

- ◆ de décoder les consignes (types et quantité de matériel, consommables, carburants à emporter) de travaux :
 - de maîtrise de la végétation,
 - de lutte intégrée ;
- ◆ d'identifier le matériel, les consommables, les carburants nécessaires aux travaux :
 - de maîtrise de la végétation,
 - de lutte intégrée ;
- ◆ de vérifier le bon état du matériel de travaux :
 - de maîtrise de la végétation,
 - de lutte intégrée ;
- ◆ de ranger et d'emporter, sur la zone de travaux, le matériel, les carburants, les consommables de travaux :
 - de maîtrise de la végétation,
 - de lutte intégrée (selon les quantités indiquées par le responsable) dans l'unité de transport (camionnette, remorque ...) ;
- ◆ d'identifier les fournitures nécessaires aux travaux de maîtrise de la végétation et de lutte intégrée ;

- ◆ de ranger (selon les quantités indiquées par le responsable) les fournitures de travaux de maîtrise de la végétation et de lutte intégrée dans l'unité de transport (camionnette, remorque, ...)
- ◆ d'emporter les fournitures et produits sur la zone de travaux de maîtrise de la végétation et de lutte intégrée ;
- ◆ de tenir compte des conditions pédoclimatiques ;
- ◆ d'utiliser le matériel **de sarclage approprié** et d'appliquer la technique appropriée de sarclage ;
- ◆ d'utiliser le matériel de désherbage approprié ;
- ◆ d'appliquer la technique appropriée de désherbage ;
- ◆ d'appliquer les prescrits de Phytolice P1 ;
- ◆ de régler les outils et machines de pulvérisation / d'arrosage / d'épandage du produit commercial agréé ;
- ◆ de doser les produits commerciaux agréés ;
- ◆ d'appliquer la technique appropriée de pulvérisation / d'arrosage / d'épandage et de réagir adéquatement face aux dysfonctionnements du matériel de pulvérisation / d'arrosage / d'épandage ;
- ◆ d'identifier le matériel et les produits de nettoyage ;
- ◆ d'appliquer la technique de nettoyage appropriée du matériel de maîtrise de la végétation et de lutte intégrée ;
- ◆ d'appliquer les procédures de rangement du matériel, des consommables, des fournitures et des produits de maîtrise de la végétation et de lutte intégrée, **dans le respect des consignes de l'entreprise** ;
- ◆ d'identifier les différents types de déchets, de les trier et les évacuer ;
- ◆ d'installer et désinstaller une échelle de manière sécurisée ;
- ◆ de manipuler du matériel non motorisé sur une échelle dans le respect des règles ;
- ◆ **Utiliser un équipement de travail en hauteur (échafaudage) :**
 - Consulter la notice d'instructions (risques, mode d'utilisation ...) fournie par l'employeur / le responsable du montage / démontage
 - Réaliser un contrôle visuel de l'échafaudage (stabilité, conditions d'utilisation, équipement de sécurité) avant utilisation
 - Utiliser l'équipement de travail de manière sécurisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions du fabricant
 - Utiliser les EPI et EPC requis
 - Manipuler du matériel motorisé sur échafaudage dans le respect des règles
- ◆ d'appliquer les règles et consignes de sécurité spécifiques lors du transport (arrimage ...), de l'utilisation, du stockage, ... du matériel et lors de l'utilisation, du stockage ... des produits ;
- ◆ de réagir adéquatement en cas d'accident ;
- ◆ d'appliquer les règles de bonne pratique en matière d'hygiène et d'ergonomie et de manutention (port et transfert de charges, utilisation du matériel ...)
- ◆ d'appliquer les règles de bonne pratique en matière de protection de l'environnement.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Horticulture : pratique professionnelle » il est recommandé de ne pas dépasser quatre étudiants par poste de travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Horticulture : technologie	CT	B	16
Horticulture : pratique professionnelle	PP	L	32
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60